



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

de

VITAKRAFT NEDERLAND B.V. établie à Eerbeek,

Numéro d'enregistrement Chambre de Commerce (K.v.K.) Apeldoorn n° 08024067

et

VITAKRAFT SA établie à Anderlecht (Bruxelles),

Numéro d'enregistrement RPM 0402.254.149 à Bruxelles

Article 1: Généralités

- 1.1 Ces conditions générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les contrats entre Vitakraft Nederland B.V., et Vitakraft SA, ci-après dénommé « Vitakraft », et un acheteur, à l'exception des contrats d'achat conclus par Vitakraft auxquels s'appliquent les conditions générales d'achat de Vitakraft. Dans les présentes conditions générales, « la direction de Vitakraft » désigne la ou les personnes qui, selon l'enregistrement auprès de la Chambre de commerce/Registre des Personnes Morales, sont autorisées à représenter Vitakraft en justice et extrajudiciaire.
- 1.2 En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir lu et accepté sans réserve et de manière intégrale les présentes conditions générales de vente et de livraison, qui sont disponibles en ligne sur www.vitakraft.nl/verkoopvoorwaarden, www.vitakraft.be/verkoopvoorwaarden ou www.vitakraft.be/conditions_de_vente, et qui peuvent être également demandées hors ligne ou vous être fournies par notre service commercial
- 1.3 Chacune des parties déclare comprendre le sens et la portée des présentes conditions générales et elle reconnaît que son consentement librement exprimé n'a été soumis à aucune contrainte.
- 1.4 Au cas où l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales s'avéreraient nulles, caduques, irréalisables ou sans effet, cette nullité, cette caducité, ce caractère irréalisable ou cette absence d'effet n'affecteront pas les autres dispositions des conditions.
- 1.5 Les ajouts et les dérogations à ces conditions générales ne s'appliquent que si et dans la mesure où ils ont été expressément acceptés par écrit par la direction de Vitakraft. L'acceptation de ces conditions générales signifie donc que, sauf stipulation contraire, l'acheteur renonce expressément et complètement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat), indépendamment du moment et de la manière dont ces conditions générales seraient communiquées à Vitakraft par l'acheteur.
- 1.6 Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont pas de signification indépendante, mais sont uniquement destinés à donner une brève indication du contenu de l'article concerné.

Article 2: Offres; contrats

- 2.1 Toutes les offres et devis de Vitakraft sont toujours non contraignants et sans obligation. Ils sont valables pour une période de quatorze jours, sauf contrairement indiqué par ou convenu avec Vitakraft.
- 2.2 Les prix indiqués dans une offre sont hors TVA, sauf indication contraire.
- 2.3 Les catalogues, échantillons, projets, images, dessins et/ou esquisses fournis par Vitakraft restent la propriété de Vitakraft et ne peuvent être copiés, montrés à des tiers ou utilisés de toute autre manière sans l'autorisation expresse de Vitakraft.
- 2.4 Le contenu des listes de prix, prospectus, imprimés, etc. de Vitakraft ne lie pas Vitakraft, sauf s'il y est expressément fait référence dans le contrat. Toute nouvelle cotation de prix de Vitakraft remplace les précédentes.
- 2.5 Les promesses verbales faites par et/ou les accords passés avec les employés de Vitakraft ne sont contraignants pour Vitakraft que si et dans la mesure où ils ont été confirmés par la direction de Vitakraft.

- 2.6 Vitakraft est autorisé à tout moment à obtenir des informations sur la solvabilité de l'acheteur et à demander à l'acheteur de fournir une garantie suffisante pour l'accomplissement de ses obligations. Vitakraft est également en droit de suspendre à tout moment l'exécution de tout contrat jusqu'à ce que cette demande soit satisfaite, même si l'objet acheté a déjà été expédié en tout ou en partie, sans être tenu de verser une quelconque indemnité en raison de cette suspension.

Article 3: Livraison; délai de livraison; livraisons partielles

- 3.1 Sauf stipulation contraire, la livraison provenant de Vitakraft à Eerbeek est effectuée franco domicile. Si une condition de livraison différente est convenue, les Incoterms pertinents en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliqueront.
- 3.2 Les marchandises achetées sont généralement transportées aux risques et aux frais de Vitakraft en cas de livraison franco domicile. Si une condition de livraison différente est convenue, la responsabilité des risques et des frais dépendra de cet accord.
- 3.3 L'acheteur est tenu de prendre possession des marchandises achetées au moment où ils sont mis à sa disposition ou lui sont livrés conformément au contrat. Si l'acheteur refuse de prendre possession ou fait preuve de négligence en fournissant les informations ou les instructions nécessaires à la livraison, les marchandises seront stockées aux risques de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur sera redevable de tous les frais supplémentaires, y compris dans tous les cas les frais de stockage.
- 3.4 Un délai de livraison convenu n'est pas un délai impératif et n'est qu'indicatif, sauf s'il en est explicitement convenu autrement. En cas de retard de livraison, l'acheteur doit donc mettre Vitakraft en demeure par écrit de procéder à la livraison dans un délai raisonnable d'au moins 1 mois à compter de la réception de la mise en demeure. L'acheteur renonce expressément à toute autre voie de recours, notamment à l'octroi d'une indemnité pour retard de livraison.
- 3.5 Le délai de livraison ne commencera pas avant que l'acheteur ait fourni à Vitakraft toutes les informations que Vitakraft a indiquées comme étant nécessaires ou que l'acheteur devrait raisonnablement comprendre comme étant nécessaires pour l'exécution du contrat.
- 3.6 Si des changements dans l'affectation à Vitakraft entraînent une augmentation du temps nécessaire à l'exécution du contrat, le délai de livraison sera prolongé de ce temps supplémentaire nécessaire.
- 3.7 Vitakraft est autorisé à livrer les marchandises vendues en plusieurs parties. Cela ne s'applique pas si une livraison partielle n'a pas de valeur indépendante. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, Vitakraft est autorisé à facturer chaque partie séparément.

Article 4: Transports

- 4.1 Sauf stipulation contraire, Vitakraft livrera les marchandises achetées franco domicile à l'endroit au Grand-Duché de Luxembourg convenu, à condition que la valeur des marchandises achetées par envoi/fret soit d'au moins € 200,- hors TVA. Dans tous les autres cas, Vitakraft est autorisé à facturer des frais de transport et l'acheteur est tenu de les payer à Vitakraft.
- 4.2 Sauf indication contraire, les emballages sont donnés en prêt et restent la propriété de Vitakraft. L'acheteur est tenu de retourner tout emballage prêté dans un délai d'un mois à compter de la

livraison, vide et dans un état non endommagé. Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations en matière d'emballage, tous les frais qui en découlent sont à sa charge. Il s'agit notamment des coûts résultant d'un retour tardif et des coûts de remplacement, de réparation ou de nettoyage.

Article 5: Résiliation du contrat

- 5.1 Les créances de Vitakraft à l'encontre de l'acheteur sont immédiatement dues et exigibles, entre autres, dans les cas suivants :
- si, après la conclusion du contrat, des circonstances sont portées à l'attention de Vitakraft qui donnent à Vitakraft de bonnes raisons de craindre que l'acheteur ne respectera pas ses obligations contractuelles ;
 - en cas de faillite ou de cessation de paiement de l'acheteur ;
 - en cas de liquidation ou de cessation des activités de l'acheteur ;
 - en cas de changement de contrôle de l'acheteur ;
 - si (une partie) des actifs de l'acheteur sont saisis ;
 - si Vitakraft a demandé à l'acheteur de fournir une garantie pour l'accomplissement de ses obligations et que cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
 - si l'acheteur est par ailleurs en défaut et ne remplit pas ses obligations en vertu du contrat, malgré une mise en demeure écrite fixant un délai d'au moins 7 jours calendaires.

Dans les cas susmentionnés, Vitakraft est autorisé à suspendre la poursuite de l'exécution du contrat ou à résilier le contrat, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité, le tout sous réserve de l'obligation de l'acheteur d'indemniser Vitakraft pour tout dommage subi en conséquence et sans préjudice des autres droits de Vitakraft.

- 5.2 Le droit de Vitakraft de résilier le contrat tel que visé au paragraphe 1 ne s'applique pas si le manquement ne justifie pas cette dissolution avec ses conséquences en raison de sa nature particulière ou de son importance mineure.

Article 6: Réserve de propriété

- 6.1 Les marchandises livrées par Vitakraft restent la propriété de Vitakraft jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes les obligations suivantes dans le cadre de tous les contrats d'achat conclus avec Vitakraft :
- la ou les contrepartie(s) relatives à la ou aux marchandises livrées ou à livrer ;
 - la ou les contrepartie(s) concernant les services fournis ou à fournir par Vitakraft dans le cadre du (des) contrat(s) d'achat ;
 - toute réclamation due à la non-exécution par l'acheteur du (des) contrat(s) d'achat.

- 6.2 Si le droit du pays de destination des marchandises achetées prévoit des possibilités de réserve de propriété plus étendues que celles prévues dans le paragraphe 1 ci-dessus, ces possibilités plus étendues seront considérées comme ayant été stipulées entre les parties au profit de Vitakraft, étant entendu que si l'on ne peut pas déterminer objectivement à quelles règles plus étendues cette disposition se rapporte, les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus continueront à s'appliquer.

- 6.3 Les marchandises livrées par Vitakraft, qui sont soumises à la réserve de propriété en vertu du paragraphe 1 et/ou 2, ne peuvent être revendues que dans le cadre d'opérations commerciales normales. En cas de faillite ou de cessation de paiement de la part de l'acheteur, la revente dans le cadre d'une activité commerciale normale n'est pas non plus autorisée. Par ailleurs, l'acheteur n'est pas autorisé à mettre les marchandises en gage ou à établir tout autre droit sur ceux-ci.

- 6.4 Vitakraft se réserve par la présente les droits de gage visés aux articles 2073 à 2084 du Code civil luxembourgeois comme garantie supplémentaire pour les créances, autres que celles visées au paragraphe 1 de cet article que Vitakraft peut avoir contre l'acheteur pour quelque raison que ce soit. L'acheteur coopérera pleinement à l'établissement desdits droits de gage. L'autorité contenue dans ce paragraphe s'applique également aux marchandises livrées par

Vitakraft qui ont été transformées ou incorporées par l'acheteur, à la suite de quoi Vitakraft aura perdu sa réserve de propriété.

- 6.5 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations, ou s'il y a une crainte fondée qu'il ne le fasse pas, Vitakraft est autorisé à retirer les marchandises livrées sous réserve de propriété de l'acheteur ou des tiers détenant les marchandises pour l'acheteur, ou à les faire retirer. L'acheteur est tenu de coopérer pleinement à cette fin sous peine d'une amende de 10% du montant dû par lui par jour.

- 6.6 Si des tiers souhaitent établir ou faire valoir un droit quelconque sur les marchandises livrées sous réserve de propriété, l'acheteur est tenu d'en informer Vitakraft dès que l'on peut raisonnablement s'y attendre.

Article 7: Défauts; plaintes

- 7.1 L'acheteur doit inspecter (ou faire inspecter) les marchandises achetées à la livraison. Ce faisant, l'acheteur doit vérifier si les marchandises livrées sont conformes au contrat, à savoir :
- si les bonnes marchandises ont été livrées ;
 - si les marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu en termes de quantité ;
 - si les marchandises livrées répondent aux exigences de qualité convenues ou - si celles-ci font défaut - aux exigences qui peuvent être fixées pour un usage normal et/ou à des fins commerciales.
- 7.2 Si des vices ou des défauts visibles ou des différences de prix sont constatés, l'acheteur doit les signaler à Vitakraft dans les huit jours suivant la date de livraison, sous peine de déchéance de toute réclamation à cet égard.
- 7.3 Les vices cachés doivent être signalés par l'acheteur à Vitakraft dans les huit jours après qu'ils aient été découverts ou auraient raisonnablement dû être découverts, mais au plus tard dans les trois mois après la livraison, sous peine de déchéance de toute réclamation à cet égard.
- 7.4 Même si l'acheteur fait une réclamation en temps utile, son obligation de payer et de prendre possession des commandes passées reste en vigueur.
- 7.5 Les marchandises ne peuvent être retournées à Vitakraft qu'avec une autorisation écrite préalable.

Article 8: Augmentation des prix

Si Vitakraft convient d'un certain prix avec l'acheteur, Vitakraft est néanmoins autorisé à augmenter le prix si Vitakraft est confronté à des facteurs d'augmentation des coûts (tels que, mais sans s'y limiter, une augmentation des prix des matières premières, des prix de l'énergie, des coûts de la main-d'œuvre, des prélèvements gouvernementaux, des coûts de transport et/ou de distribution). Vitakraft se réserve le droit, dans de tels cas, de facturer à l'acheteur le prix applicable au moment de la livraison.

Article 9: Paiement

- 9.1 Sauf stipulation écrite contraire, le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de facturation,
- soit par moyen de paiement légal dans les bureaux de Vitakraft ;
 - soit par transfert du montant dû sur le compte bancaire de Vitakraft.
- Après l'expiration du délai de 14 jours à compter de la date de facturation, sans que le paiement intégral ait été effectué, l'acheteur est en défaut ; l'acheteur est à partir de ce moment redevable d'un intérêt de 1% par mois ou partie de mois sur le montant dû et exigible, ou de l'intérêt légal si celui-ci est supérieur à 1% par mois. Une facture n'est pas payée tant que le montant de la facture n'a pas été crédité sur le compte de Vitakraft.
- 9.2 Le paiement doit être effectué sans escompte ni compensation.

Article 10: Frais de recouvrement

10.1 Si l'acheteur est en défaut ou ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais raisonnables engagés pour obtenir une satisfaction extrajudiciaire sont à la charge de l'acheteur. Dans tous les cas, l'acheteur est redevable :

-	sur les premiers	2.950 euros	15%
-	au-delà jusqu'à	5.900 euros	10%
-	au-delà jusqu'à	14.748 euros	8%
-	au-delà jusqu'à	58.990 euros	5%
-	au-delà		3%

Si Vitakraft démontre qu'elle a encouru des coûts plus élevés, qui étaient raisonnablement nécessaires, ceux-ci sont également éligibles pour un remboursement. Des frais de recouvrement extrajudiciaires sont également dus si un seul rappel a été envoyé.

10.2 L'acheteur sera redevable à Vitakraft des frais juridiques encourus par Vitakraft dans tous les cas, à moins que ceux-ci ne soient déraisonnablement élevés. Ceci ne s'applique que si Vitakraft et l'acheteur mènent une procédure judiciaire en rapport avec un contrat auquel ces conditions générales s'appliquent, et qu'une décision judiciaire dans laquelle l'acheteur est entièrement ou principalement condamné rentrera en force de chose jugée.

Article 11: Garantie

11.1 Vitakraft garantit que les marchandises livrées sont exemptes de défauts de conception, de matériaux et de fabrication pendant une période de trois mois après la livraison.

11.2 Si le bien présente un défaut de conception, de matériaux ou de fabrication, l'acheteur a le droit de faire réparer le bien. Vitakraft peut choisir de remplacer l'article si la réparation se heurte à des objections. L'acheteur n'a droit à un remplacement que si la réparation de l'article n'est pas possible. Un objet remplacé devient la propriété de Vitakraft.

11.3 Si Vitakraft peut être tenue responsable, celle-ci est uniquement responsable des dommages résultant d'un défaut des marchandises livrées conformément aux dispositions de l'article 12 (Responsabilité).

Article 12: Responsabilité

12.1 Pour les défauts des marchandises livrées, la garantie décrite à l'article 11 (Garantie) des présentes conditions générales s'applique.

12.2 La responsabilité de Vitakraft, dans la mesure où elle est couverte par son assurance responsabilité civile, est limitée au montant payé par l'assureur. Si, dans un cas quelconque, l'assureur ne paie pas ou si le dommage n'est pas couvert par l'assurance, la responsabilité de Vitakraft est limitée au montant de la facture de la transaction contestée.

12.3 Vitakraft n'est pas responsable des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, les dommages sous forme de perte de profit, de perte de chiffre d'affaires, de perte de revenus, de perte de clients ou de réclamations de tiers.

12.4 Tout droit d'action de l'acheteur à l'encontre de Vitakraft se périmé un an après que les marchandises aient été livrées ou mise à la disposition de l'acheteur conformément au contrat, à moins que l'acheteur n'ait convoqué Vitakraft devant le tribunal compétent dans ce délai.

Article 13: Force majeure

13.1 Par force majeure, on entend : les circonstances qui empêchent l'exécution de l'obligation et qui ne sont pas imputables à Vitakraft. Cela inclut (si et dans la mesure où ces circonstances rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile) : les grèves, les sit-in, les incendies ou les dysfonctionnements techniques dans l'entreprise de Vitakraft, un manque général de matières premières et d'autres biens ou services nécessaires pour réaliser la prestation convenue, une stagnation imprévisible chez les fournisseurs ou autres tiers dont Vitakraft dépend, la circonstance que Vitakraft ne reçoit pas, pas à temps ou correctement une prestation importante en rapport avec la prestation à fournir par elle-même, les mesures gouvernementales qui empêchent Vitakraft de remplir ses obligations à temps et/ou correctement, un absentéisme excessif pour cause de maladie et des problèmes généraux de transport.

13.2 Vitakraft est également en droit d'invoquer la force majeure si la circonstance empêchant le respect (ultérieur) de l'obligation survient après que Vitakraft aurait dû respecter son obligation.

13.3 En cas de force majeure, les obligations de livraison et autres de Vitakraft sont suspendues. Si la période pendant laquelle Vitakraft ne peut pas remplir ses obligations pour cause de force majeure dépasse 60 jours, les deux parties ont le droit de résilier le contrat sans obligation de payer des dommages et intérêts.

13.4 Si Vitakraft a déjà rempli une partie de ses obligations lorsque la force majeure survient, ou si elle n'est en mesure de remplir qu'une partie de ses obligations, elle est autorisée à facturer la partie qui a déjà été livrée et/ou la partie qui peut être livrée séparément, et l'acheteur est obligé de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé. Toutefois, cela ne s'applique pas si la partie déjà livrée ou livrable n'a pas de valeur indépendante.

Article 14: Modification des conditions

Vitakraft est autorisé à apporter des modifications à ces conditions générales. Ces modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur annoncée.

Vitakraft enverra les termes et conditions modifiés à l'acheteur en temps utile. Si aucune date d'entrée en vigueur n'a été notifiée, les modifications entreront en vigueur à l'égard de l'acheteur dès qu'il aura été informé de la modification.

Article 15: Règlement des litiges; droit applicable

15.1 Contrairement aux règles légales de compétence du tribunal civil, tout litige entre l'acheteur et Vitakraft, dans le cas où le tribunal est compétent, sera réglé par le tribunal de Zutphen. Vitakraft reste toutefois compétent pour soumettre un litige au tribunal compétent conformément à la loi ou au traité international applicable.

15.2 Tout contrat entre Vitakraft et l'acheteur est régi par le droit néerlandais.